FICHE D'ADHÉSION ANNUELLE 2026

Membres
Stagiaire PAV

Adulte :

Période 1 : Avr – Juil : 175€ + 72€ Licence
Période 2 : Sept – Nov : 175€ +72€ Licence

Nom : ……

Nom de naissance : ……

Prénom : ……

Commune de naissance : ……

Date de naissance : ……

Age : ……

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

N° de licence :

Payé :

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans, ainsi qu'à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Autorise ma fille – mon fils (rayer la mention inutile) à :

- ✓ Devenir membre du PNH et reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur,
- ✓ Quitter le club par ses propres moyens
- ✓ Naviguer en « sortie privée », sans surveillance
- ✓ Autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) dans le cadre de sa communication

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES MEMBRES

Article 1 :
Pour être membre autonome « planche à voile » du PNH, il est nécessaire de posséder **une licence annuelle FFVoile en cours de validité et d'être à jour de sa cotisation**.

Article 2 :
Le membre autonome « planche à voile » **reconnaît posséder les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il prévoit de réaliser**. Il peut naviguer de manière autonome, en fonction des jours et horaires d'ouverture du club, des conditions météorologiques et de son propre niveau. Ces navigations ne sont pas surveillées. En aucun cas, le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable de ce type de sortie.

Article 3 :
L'émargement à l'accueil et le port d'une combinaison sont obligatoires. Le membre autonome est autorisé à naviguer durant les jours et horaires d'ouverture du stade nautique. Il doit obligatoirement porter sur lui un boîtier de géolocalisation. Il est responsable de la bonne utilisation de ce matériel, ainsi que de toute perte ou dégradation éventuelle. Le membre autonome doit également respecter les règles de priorité et se conformer à la zone de navigation indiquée sur le panneau officiel du club.

Article 4 :
En cas d'accident, le Pôle Nautique Hague prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires pour organiser les secours.

Article 5 :
Le membre autonome « planche à voile » peut utiliser l'ensemble du matériel de planche à voile, de kayak et de stand-up paddle mis à disposition par le club, **à l'exception des combinaisons, des harnais et des pieds de mât.**

Article 6 :
Avant chaque sortie, le membre doit indiquer le matériel emprunté sur la feuille d'émargement. Une vérification de l'état du matériel est exigée au retour. En cas de détérioration, le membre est tenu de le signaler sur la feuille d'émargement et/ou à un permanent ou à un membre du bureau. Les **réparations ou remplacements du matériel endommagé seront à la charge du membre**, sauf en cas d'usure normale.

Article 7 :
Il est strictement **interdit de démonter** du matériel (bouts de harnais, mât, rallonge, wishbone, straps, ailerons, etc.).

Article8 :
Après avoir émargé, le membre peut se servir en matériel dans les hangars. Il **reconnaît prendre du matériel en bon état**. En cas de matériel endommagé ou détérioré, il doit **le signaler immédiatement et ne pas l'utiliser**. Par respect pour tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel. Il est interdit de le traîner au sol. Dans l'enceinte du club, le matériel doit être posé sur les tapis en caoutchouc.

Article 9 :
La circulation dans les bâtiments doit respecter le sens suivant :

- Avant la navigation : accueil → vestiaires → enceinte extérieure
- Après la navigation : enceinte extérieure → vestiaires → accueil

Il est interdit de circuler avec les pieds mouillés dans la zone d'accueil et à l'étage. Les effets personnels ne doivent pas être laissés dans les vestiaires, mais rangés dans les casiers prévus à cet effet.

Article 10 :
Les membres du Pôle Nautique Hague doivent respecter les locaux, les maintenir dans leur état d'origine, et se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Article11:
Le Pôle Nautique Hague décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'effets personnels entreposés dans ses locaux.

Article 12 :
L'accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires des moniteurs, au local de stockage et au local kite est interdit sans autorisation et sans la présence d'un permanent ou d'un membre du bureau.

Article 13 :
Toute infraction au présent règlement peut entraîner la radiation du membre.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable pour les mineurs) ……

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du PNH et en accepte les termes.

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »